



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025

Etaient présent(e)s :

M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. TREDEZ Alain

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

Madame PLÉ annonce avoir reçu ce jour la démission de Monsieur TREDEZ, précisant que son message sera lu par son successeur lors du prochain conseil municipal.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril dernier a été adopté à l'unanimité.

01. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2025. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité**, vote les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires soit une dépense de 31 950 €.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire annonce le programme d'animations, à savoir le spectacle pyrotechnique (10 500 €), le concert (17 950 €), et autres dépenses (2 000 €) correspondant aux repas et boissons. Il annonce ensuite la subvention allouée à la société Colombophile L'Aigle (200,00 €) pour le lâcher de pigeons. Les autres subventions aux associations ayant été votées au conseil municipal du 3 avril dernier, lors de la répartition des subventions de fonctionnement. La subvention au profit de l'Harmonie Municipale pour le concert sera intégrée dans leur subvention de fonctionnement voté au conseil municipal de la rentrée.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur la baisse des dépenses de 4 000 €.

Madame QUIQUE répond que le concert coûte moins cher que l'an dernier.

2. FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉCOLE VICTOR HUGO – REMBOURSEMENT TROP PERCU.

Pour rappel, la commune a déposé auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) un dossier de demande de fonds de concours et a demandé le solde concernant cette opération. Sur le plan de financement définitif, le montant de l'ensemble est de 6 803 018,72 € HT.

La commune a reçu les subventions suivantes de différents partenaires :

DSIL - Etat : 292 656 € - Conseil Départemental : 300 000 € - TE Flandre : 143 763,81 €.

Soit un reste à charge pour la commune avant le fonds de concours de 6 066 598,91 € HT.

Selon l'article L5216-5 du CGCT – VI, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le reste à charge final pour la commune de Merville ne peut donc être inférieur à 3 033 299,46 € HT.

Or, le plan de financement final remis fait apparaître à raison un reste à charge final pour la commune d'un montant de 2 672 959,75 € HT puisque sont déduits les deux fonds de concours de la CCFL d'un montant respectif de :

Fonds de concours CCFL fusion	2 634 339,16 €
Fonds de concours CCFL 2019	759 300,00 €

Afin de respecter le CGCT, la commune doit donc reverser auprès de la CCFL un montant de 360 339,71€.

Comme la CCFL a versé des avances pour un montant de 3 159 108,32 €, la commune a d'ores et déjà un trop perçu de 125 808,87 € auquel s'ajoutera le non versement du solde théorique de 234 530,84€ soit un total de 360 339,71 €.

Par conséquent, la commune de Merville décide à **l'unanimité**, de reverser auprès de la Communauté de Communes Flandres Lys la somme de 125 808,87 €.

Ce montant sera réaffecté sur une autre demande de dossier de fonds de concours.

Cette dépense sera inscrite à l'article 13251 en dépenses d'investissement.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire remercie la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'aide apportée à ce projet d'envergure.

3. BUDGET COMMUNAL 2025. DÉCISION MODIFICATIVE.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, le projet de décision modificative n° 1, pour la commune, qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2025.

Le tableau contenant les propositions chiffrées ayant été joint à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget Commune :

• SECTION D'INVESTISSEMENT		125 810 €
DÉPENSES		
Chapitre 13	Subvention d'investissement	125 810 €
Total des dépenses d'investissement		125 810 €
RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	69 639,27 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	- 69 639,27 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	125 810,00 €
Total des recettes d'investissement		125 810 €

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le montant de 125 810 € correspond au trop perçu du fonds de concours de la CCFL, et le montant de 69 639,27 à des écritures internes avec la DGFiP.

4. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CANTINE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015, du 6 juillet 2017, du 28 juin 2018 et du 16 juin 2022.

Par délibération du 13 Juin 2024, il a été adopté les modifications du règlement intérieur et notamment la mise en place du prépaiement concernant les activités périscolaires et de la cantine.

Dans le cadre des activités du périscolaire et de la cantine et conformément à l'article 2 du règlement intérieur, il est possible de demander un avoir ou un remboursement sur un justificatif par un certificat médical.

Faisant suite à la demande d'un remboursement d'un usager suite à une décision de justice, il est demandé de compléter cet article par cette mention.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur.

L'assemblée invitée à **l'unanimité**, entérine le projet de modification du règlement intérieur, qui est annexé à la délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cela fait suite à un placement d'enfants qui ne font donc plus partis des effectifs et qu'il s'agit d'un remboursement d'environ 80 €.

Monsieur TIMLELT le remercie pour cette explication car il indique qu'au regard des éléments reçus, il était possible de sous-entendre qu'un administré avait attaqué la commune en justice. Cependant, il fait remarquer qu'il s'agit d'un règlement général et regrette qu'il faille le modifier à chaque cas particulier. Il trouve cela contraignant de passer la question à chaque détail.

Monsieur le Maire répond que cela ne prend pas longtemps et ajoute que les services de l'État sont très pointilleux.

Monsieur TIMLELT donne lecture d'une phrase du règlement, à savoir : « *Chaque enfant ayant un rendez-vous dans la matinée durant le temps scolaire ne sera pas accepté pour la pause méridienne.* ». Il explique que lorsque que les parents accompagnent leurs enfants à un rdv médical, il se peut qu'ils doivent retourner travailler et souhaiterait que cette option pause méridienne soit revue.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame BOULENGER n'est pas là pour répondre.

5. ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.

Dans la cadre de la fusion de l'école Pergaud au groupe scolaire Victor Hugo, la commune a lancé une consultation concernant des travaux d'aménagements intérieurs du groupe scolaire Victor Hugo. Cette opération de travaux est divisée en 8 lots :

- Lot n°1 : Démolition Gros œuvre
- Lot n°2 : Plâtrerie Faux Plafonds
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Carrelages
- Lot n°5 : Sols souples
- Lot n°6 : Peintures
- Lot n°7 : Electricité
- Lot n°8 : Plomberie – CVC

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée suivant les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement DIENTRE/Bâti Techni Concept par décision du 24 janvier 2025.

L'estimation globale est de 254 180,40 € HT.

Une commission restreinte a procédé à l'analyse des offres suite au rapport de présentation remis par le maître d'œuvre. La commission a remis un avis favorable pour retenir les propositions suivantes :

- Lot n°1 : Démolition Gros œuvre
Société retenue : Solutions Génie Civil située à Avelin (59710)
Montant : 21 727,40 € HT

- Lot n°2 : Plâtrerie Faux Plafonds
Société retenue : BTPL située à Merville (59660)
Montant : 22 918,00 € HT
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures
Société retenue : Delepierre située à Hem (59510)
Montant : 22 407,30 € HT
- Lot n°4 : Carrelages
Société retenue : BTPL située à Merville (59660)
Montant : 16 018,50 € HT
- Lot n°5 : Sols souples
Société retenue : SPDE située à Templemars (59175)
Montant : 5 634,96 € HT
- Lot n°6 : Peintures
Société retenue : Bleu Neuf située à Roubaix (59100)
Montant : 52 006,06 € HT
- Lot n°7 : Electricité
Aucune offre : une consultation de gré à gré est en cours
- Lot n°8 : Plomberie – CVC
Société retenue : Laignel située à Auchy les Mines (62138)
Montant : 49 960,00 € HT

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, se prononce favorablement sur l'attribution de ce marché d'un montant global (non compris le lot n°7 électricité : estimation 34 580 € HT) de 190 672,22 € HT soit 228 806,67 € TTC répartis en 7 lots et autorise Monsieur le Maire à valider et signer les actes d'engagements, les pièces administratives y afférentes (avenants compris) et imputer la dépense à l'article 2313.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire les informe avoir reçu une offre pour le lot Electricité. Le montant du devis s'élève à 35 971 € HT par la société STTN, marché de gré à gré.

Madame FLAMENT s'étonne qu'il n'y ait pas de sociétés mervilloises.

Monsieur MORVAN indique qu'elles ne répondent pas aux appels d'offres.

Monsieur le Maire ajoute que le démarrage des travaux est prévu en fin d'année scolaire et se termineront fin août.

6. ATTRIBUTION MARCHÉ CONSTRUCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET DE SON ÉCLAIRAGE – STADE RATTEZ.

La commune a lancé une consultation concernant des travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de son éclairage. Cette opération de travaux est divisée en 2 lots :

- lot n°1: sols sportifs
- lot n° 2 : éclairage

Il est prévu une décomposition en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : Construction du terrain synthétique de football
- Tranche optionnelle 1 : Rénovation du terrain multisports
- Tranche optionnelle 2 : Aménagement des aires de jeux d'enfants

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée suivant les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PMC Etudes à Cormont (62630) – décision du 03 octobre 2024 – Montant 20 250 € HT.

L'estimation globale est de 1 515 670 € HT soit 1 818 804 € TTC (non pris en compte les tranches optionnelles).

Une commission restreinte a procédé à l'analyse des offres suite au rapport de présentation remis par le maître d'œuvre. La commission a remis un avis favorable pour retenir les propositions suivantes :

- lot n°1: sols sportifs
Société retenue : ID Verde située à Aix-Noulette (62160)
Montant : 1 280 268,15 € HT (tranche ferme)

Prestation supplémentaire éventuelle 1 (remplissage liège)
Montant de 26 640,00 € HT

Soit pour l'ensemble un montant de 1 306 908,15 € HT.

Les tranches optionnelles n'ont pas été retenues

- lot n° 2 : éclairage
Société retenue : Eiffage Energie située à La Bassée (59480)
Montant de 210 550,00 € HT.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur l'attribution de ce marché d'un montant de 1 517 458,15 € HT soit 1 820 949,78 € TTC (non compris les tranches optionnelles) répartis en 2 lots et autorise Monsieur le Maire à valider et signer les actes d'engagements, les pièces administratives y afférentes (avenants compris) et imputer la dépense à l'article 2315.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le terrain synthétique Louis BASSEMENT n'est plus adapté suite à l'évolution du club. Il y a lieu de prévoir l'ajout d'un tunnel. Il ajoute que le remplissage en caoutchouc sera bientôt supprimé. Il rappelle que plusieurs subventions ont été sollicitées, à savoir :

- Fonds de Concours (CCFL – 758 738 €),
- Projet Territorial Structurant (Conseil Départemental – 300 000 €),
- Agence Nationale du Sport (260 983,30 €),
- Fédération de football (40 000 €).

Monsieur VERMEESCH s'interroge sur l'aspect parking / stationnement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas tout faire, mais précise que l'idée est de créer une passerelle côté rue des Fondateurs afin d'utiliser le parking de la Communauté de Communes Flandre Lys à côté de STAUB. Il ajoute que le club utilisera les vestiaires de la salle Yann Lapierre. La prochaine étape étant la tranche conditionnelle.

Monsieur BEZILLE souhaite savoir si ce projet sera autofinancé ou si la commune fera appel à un emprunt.

Monsieur le Maire répond que cette question est en cours d'étude avec les services. Il précise que le taux d'intérêt actuel varie entre 3,5 et 4 %, alors que le dernier emprunt contracté par la commune était légèrement supérieur à 1%.

Monsieur TIMLELT revient sur les travaux pour le Bad'Mervillois et rappelle le « loupé », il souhaite savoir où ça en est.

Monsieur le Maire répond que c'est en standby. Il ajoute qu'un projet de 5 terrains de padel verra le jour à la zone d'activités des Petits Pacaux. Il revient ensuite sur le souhait du club de football d'atteindre le niveau R1.

Madame PLÉ ajoute qu'un ancien joueur professionnel arrive la saison prochaine pour entraîner l'équipe U17.

7. ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT ».

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association à savoir 300 € HT soit 360 € TTC.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, autorise cette adhésion à la centrale d'achat de Numérique et des Télécoms (CANUT).

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT précise que cela va dans le bon sens, mais s'interroge si cela pourrait être repris par l'intercommunalité.

Madame PLÉ répond que des réunions de travail ont permis de voir que cette adhésion était plus avantageuse que le groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Flandre Lys.

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RÉPARTITION DES SIÈGES DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes peuvent procéder **au plus tard le 31 août 2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de **rechercher un accord local**, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations.

Si c'est le cas, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet **au plus tard le 31 octobre 2025**.

Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisées au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « procédure de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1).

Au regard de ces éléments, après proposition unanime de Messieurs les Maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 20 mai 2025 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, les membres du conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'acter la répartition de 42 sièges, conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026, selon la grille suivante en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2025 :

Communes	Population municipale INSEE : Population légale 2025	Répartition des sièges
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
Haverskerque	1 385	2
La Gorgue	5 553	6
Laventie	5 007	5
Lestrem	5 041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
TOTAL	40 142	42

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération à Messieurs les Maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys.

9. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2. AVIS DE LA MRAE.

Par délibération en date du 6 mars 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'engagement de la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU. Cette modification a été prescrite par arrêté du Maire le 11 mars 2025 afin d'adapter le règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 13 mai 2025, précisant que la modification de droit commun 2 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal invité, décide à **l'unanimité** de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de décarbonation chez Staub pour lequel il est prévu 30 mètres au faîtage alors que le PLU actuel ne permet que 18 mètres maximum.

10. MANDAT PUBLIC – RECONVERSION DU SITE TRAITEX. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN QUASI-RÉGIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL DU NORD ».

La collectivité envisage la réalisation et la réhabilitation de la friche Traitex à Merville.

Elle en a défini le programme. Il est prévu que l'opération soit décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle

La tranche ferme concerne les travaux de démolition / déconstruction y compris maîtrise d'œuvre de démolition ainsi que les études d'avant projet.

La tranche conditionnelle concerne les travaux de réhabilitation et construction y compris maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il est décidé d'attribuer à la SPL du Nord un marché en quasi-régie pour la réalisation des prestations suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (tranche ferme)
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (tranche ferme)
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, (tranche ferme)
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats, (tranche ferme : travaux de démolition – tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation / construction)
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers, (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (tranche ferme : travaux de démolition- tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- réception de l'ouvrage, (tranche ferme : travaux de démolition - tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La durée prévisionnelle global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) est fixée à 54 mois dont un tranche ferme de 12 mois, à compter de la signature du contrat. La SPL s'engage à exécuter les prestations conformément aux cahiers des charges définis par la collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle est décomposée comme suit :

• Tranche ferme :	988 866 € TTC
• Tranche conditionnelle :	7 848 260 € TTC
TOTAL	8 837 126 € TTC, valeur 2025

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est 413 325 € HT soit 495 990 € TTC.

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- Tranche Ferme : 107 362,50€ HT
- Tranche Conditionnelle : 305 962,50€ HT

Ces coûts sont financés par la collectivité.

Le conseil municipal invité à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SPL du Nord, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à ouvrir les crédits nécessaires.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'il y envisage le regroupement du CCAS et du SLE. Il ajoute qu'une partie de l'ancienne usine sera démolie. La façade sera néanmoins conservée pour la réhabiliter dans le cadre d'une salle de sports. Une partie sera vendue au collège Saint-Robert pour y construire une cuisine centrale et un restaurant scolaire pour le collège.

Une passerelle sera créée pour faciliter l'accès à l'Espace Jean-Marie Lefèvre ainsi qu'un quai bus et un parking. Cela réduira le risque d'accident dans cette rue très fréquentée.

L'idée du projet est de réaliser la tranche ferme. La tranche conditionnelle sera réalisée au bon vouloir de la nouvelle équipe. Une subvention sera sollicitée au Département pour la réalisation de la salle de sports.

Monsieur VERMEESCH s'interroge sur l'équipement prévu pour le BMX.

Monsieur le Maire répond qu'il se situera à l'Espace Jean-Marie Lefèvre et que les entraînements en hiver se feront dans la nouvelle salle.

Monsieur BEZILLE s'interroge si le SLE sera concerné par le déménagement.

Monsieur le Maire répond que c'est l'idée.

Monsieur TIMLELT ajoute que c'est cohérent.

11. DÉNOMINATIONS COMMUNALES.

En application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée les dénominations suivantes :

a) CENTRE SCOLAIRE HUGO – PERGAUD.

Suite à la fusion des écoles Louis Pergaud et Victor Hugo, il est proposé de dénommer l'école Victor Hugo, « Centre Scolaire Hugo – Pergaud ». Adopté à l'unanimité.

b) CENTRE MUSICAL ROBERT MERCHEZ

L'ancien bâtiment de l'école Louis Pergaud accueillera prochainement l'école de musique et l'Harmonie municipale. Il est proposé de dénommer le bâtiment « Centre Musical Robert MERCHEZ », dévoué à la musique, Directeur honoraire et chef de musique de l'harmonie municipale, ancien professeur de l'école municipale de musique. Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur VERMEESCH s'interroge si une date est prévue pour le déménagement.

Monsieur le Maire répond que le déménagement est prévu cet été pour l'école de musique. L'harmonie suivra par la suite.

c) ESPACE ASSOCIATIF JACQUES ET GENEVIÈVE PARENT-LEMIRRE.

Il est proposé de dénommer l'espace associatif situé rue Thiers « Espace Associatif Jacques et Geneviève PARENT-LEMIRRE », dévoués à la cause associative mervilloise. Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT prend la parole au nom de Pierre, Bastien et Louis, les enfants de M. et Mme PARENT, rappelant l'engagement politique de Jacques, et précisant que Geneviève et Jacques ont consacré la plus grande partie de leurs vies à la cause associative, dans les domaines Social et Écologique, aux services des Mervillois. Ils estiment que cette mise à l'honneur est justifiée et remercient Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que même s'ils avaient des divergences politiques, il reconnaît l'engagement de Jacques PARENT.

d) SALLE DOCTEUR WALLON (SALLE DE MODÉLISME À L'ESPACE ASSOCIATIF).

Il est proposé de dénommer la salle de modélisme située à l'espace associatif « Salle Docteur WALLON », passionné par le modélisme et initiateur du club de modélisme de Merville. Adopté à l'unanimité.

e) SALLE GÉRALDINE HAMELIN (SALLE DE RÉUNIONS À L'ESPACE ASSOCIATIF).

Il est proposé de dénommer une salle de réunions située à l'espace associatif « Salle Géraldine HAMELIN », dévouée à la cause associative mervilloise. Adopté à l'unanimité.

f) SALLE DENIS DELVILLE (FUTUR LOCAL DES AMIS DU VIEUX MERVILLE À L'ESPACE ASSOCIATIF).

Il est proposé de dénommer le futur local des Amis du Vieux Merville situé à l'espace associatif « Salle Denis DELVILLE », Président des Amis du Vieux Merville. Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'étage fera l'objet de travaux prévus le 7 juillet pour 15 jours.

g) BASE NAUTIQUE CLAUDE BOULENGUER.

Il est proposé de dénommer la base nautique « Claude BOULENGUER », en mémoire d'un acte héroïque à cet endroit. Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire indique que toutes les inaugurations auront lieu le 13 juillet prochain. Il précise que cela débutera à 10 h par les rues du Domaine de la Prairie, suivie du bâtiment Jacques et Geneviève PARENT-LEMIRRE, puis du centre musical Robert MERCHEZ, pour finir par la Base Nautique avec le verre de l'amitié.

12. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN RUE CHARLES GOUNOD. ADOPTION DE PRINCIPE

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZR 1130 pour une superficie de 449 m², situé entre le 31 et le 33 de la rue Charles Gounod, situé dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le conseil municipal à l'unanimité, autorise :

- l'adoption du principe de cession d'un terrain cadastré section ZR 1130 situé rue Charles Gounod d'une superficie de 449 m²,
- la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

13. PATRIMOINE COMMUNAL. CESSIION D'UNE HABITATION SITUÉE 168 RUE D'AIRE.

Par délibération du 22 février 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrain en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192. En effet, la commune n'en a plus l'utilité.

Par délibération du 13 juin 2024, il a été procédé à la cession de ce bien au profit de Monsieur BRUNEL et Madame LERNOUD. Ces derniers s'étant rétractés, ce bien a été remis à la vente.

Le service des domaines a réévalué ce bien à 117 000 €. Il est précisé que ce bâtiment est classé dans le domaine privé.

La commune a reçu une offre de Monsieur et Madame DUBOIS-LALLOYER Willy et Sandrine de 120 000€.

En conséquence, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité :

- la cession de l'immeuble 168 rue d'Aire à Monsieur et Madame DUBOIS-LALLOYER Willy et Sandrine moyennant un prix de 120 000 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs ont prévu de réhabiliter la maison puis la mettre en location.

14. USAN. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES.

Dans le cadre des activités nautiques, l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) met à la disposition de la commune, une utilisation temporaire du 1^{er} juillet au 31 août 2025 concernant la navigation sur la Bourre, entre la salle des fêtes de Merville jusqu'au Pont-à-Loup, avec des bateaux électriques, ainsi que l'installation d'un ponton pour débarquer le public sur le site du Pont-à-Loup.

Dans ce cadre, sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'USAN. Cette autorisation ne donne lieu à aucune redevance. Elle est valable 1 an, renouvelable chaque année. La convention est annexée à la délibération.

15. PROROGATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – RENTRÉE 2025.

Le Projet Éducatif du Territoire (PEDT) en cours, adopté par délibération du 2 mars 2023 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2025. Ce document, élaboré en partenariat avec l'Éducation Nationale, la CAF et les acteurs éducatifs locaux, constitue le cadre de référence pour l'organisation des temps périscolaires.

Dans un souci de continuité du service et afin de permettre une concertation approfondie pour le prochain PEDT, en cohérence avec le projet social récemment renouvelé, il est proposé de proroger d'une année le PEDT actuel.

Cette prorogation s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu et permet de maintenir les dispositifs éducatifs existants tout en préparant la prochaine contractualisation pour la période 2026–2029.

Le conseil municipal invité, décide **à l'unanimité des votes exprimés** (23 pour, 5 abstentions : liste « Merville en Grand »):

- de proroger d'un an, jusqu'au 31 août 2026, le Projet Éducatif du Territoire 2023–2025 ;
- d'engager dès la rentrée scolaire 2025 une nouvelle phase de concertation avec les partenaires en vue de l'élaboration du futur PEDT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette prorogation et à en informer les partenaires institutionnels concernés.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que cela permettra de laisser le libre choix à la nouvelle équipe en 2026.

Monsieur TIMLELT répond qu'il s'agit là d'un point sensible pour l'équipe Merville en Grand. Il expose le fait que le PEDT ne semble pas à la hauteur de leur espérance. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront, comme ce fut le cas il y a 2 ans.

16. CLSPD. CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES. CRÉATION.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du conseil municipal.

Lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 1^{er} avril, Monsieur le Maire a présenté le projet de création de ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles. Ce projet a recueilli l'avis favorable des participants, notamment les directrices d'école parfois dépourvues de moyens d'action.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat - dont la liste est fixée par l'article D141-8 du code de l'action sociale et des familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Pour la commune, il est proposé de désigner des élus (Maire, Madame Martine BEURAERT, maire-adjointe aux affaires sociales, Madame Delphine BOULENGER, maire adjointe aux affaires scolaires, Madame Sandra PLÉ-BOULENGUER, 1^{ère} adjoint, Madame Laetitia FLAMENT et Monsieur Bernard LORIDAN, conseillers municipaux), la directrice du CCAS ou son représentant, la direction et des agents de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel, la direction et des agents des services aux familles, la police municipale et des représentants des écoles privées si nécessaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- d'en approuver la composition telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce CDDF, au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN estime que c'est une structure extrêmement intéressante, précisant que les enseignants se trouvent parfois seuls face à des situations préoccupantes.

Monsieur TIMLELT ajoute qu'il s'agit là d'un excellent dispositif mais il regrette que ce dernier arrive tard. Il fait remarquer que c'est un rdv manqué avec le PEDT.

Monsieur le Maire rappelle que le CLSPD a été décalé suite aux inondations et au départ du Sous-Préfet. Il propose de désigner les membres suivants : Madame Martine BEURAERT, maire-adjointe aux affaires sociales, Madame Delphine BOULENGER, maire adjointe aux affaires scolaires, Madame Sandra PLÉ-BOULENGUER, 1^{ère} adjoint, Madame Laetitia FLAMENT et Monsieur Bernard LORIDAN, conseillers municipaux.

Monsieur TIMLELT s'interroge s'il est envisageable de prévoir des remplaçants.

Monsieur le Maire signale que la priorité restera l'agenda du Sous-Préfet. Il indique que la date sera bien indiquée en amont.

Madame MURA (DGS) ajoute que cela n'est pas possible car les membres sont tenus au secret partagé. La liste non exhaustive concerne uniquement l'État.

17. LOCATION SALLE ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La commune met à disposition depuis quelques années la salle de spectacles de l'Espace Culturel Robert Hossein au profit d'associations, d'entreprises et autres.

Il est proposé à l'assemblée d'instaurer un règlement intérieur (joint à la délibération) afin d'encadrer les conditions de location de cette salle.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, décide d'approuver le règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés par décision du 3 août 2023, appliqué depuis le 1^{er} septembre 2023, à savoir :

Associations / établissements scolaires mervillois :

- Répétition générale / montage (100€) + Jour de gala (200€) = **300€**
- Majoration de **200€** les jours suivants

Associations / établissements scolaires non mervillois :

- Répétition générale / montage (200€) + Jour de gala (300€) = **500€**
- Majoration de **300€** les jours suivants.

Associations / établissements scolaires non mervillois : 1 000 €

Il ajoute que l'invitation à la soirée de présentation de la saison culturelle qui aura lieu le 24 juin à 20 h a été déposée sur table.

18. MARCHÉ HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 8 décembre 2023, le conseil municipal a acté définitivement le lieu et les délocalisations temporaires, ainsi que les dispositions relatives à l'enlèvement des déchets.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur portant sur l'article 20 relatifs à l'hygiène. Il est proposé de supprimer les paragraphes mentionnant les déchets et d'y intégrer que « *Tous les commerçants doivent emporter la totalité de leurs déchets. Il est interdit de laisser des débris, restes alimentaires, cintres, sacs plastiques, caquettes en bois, carton ou autre. Si un commerçant laisse ses poubelles, celui-ci fera l'objet d'une procédure du privilège au préalable de 15 € par sac et en cas de récidive de 30 € par sac.* ».

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, valide la modification du règlement annexé à la délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous documents correspondants.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire signale avoir retrouvé des cintres dans les jardinières de la commune suite au marché de la semaine dernière. Il précise qu'il ira les rendre au commerçant lors du marché de demain.

19. ACTIVITÉS NAUTIQUES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Pour la dixième année consécutive, la commune de Merville va mettre en place des activités nautiques durant la période estivale.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur portant sur le fonctionnement et les consignes à respecter.

Il a été décidé d'intégrer un article relatif aux dégradations du matériel, notamment pour les pagaies et les ailerons Stand Up Paddle. Les montants de ces dégradations seront repris dans la décision fixant les tarifs dans le cadre des délégations du Maire.

Parallèlement, les tarifs des activités nautiques sont actualisés par décision du Maire.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, valide la modification du règlement annexé à la délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous documents correspondants.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise les nouveaux tarifs, à savoir :

- Paddle géant 6 p : 15 € la ½ heure et 20 € l'heure
- Néolys 3p : 15 € la ½ heure et 20 € l'heure
- Tarif exceptionnel pour les activités nautiques (hors bateau électrique) :
 - pour les événements particuliers à des horaires limités : 1€ pour 20 minutes
 - pour des dates précises (ex : Fêtes de la Lys...) : demi-tarif (hors bateau électrique)
- Forfait dégradation de matériel
 - Forfait pagaie : 50 €
 - Forfait aileron Stand up paddle : 50 €

Il ajoute que pour **les fêtes de la Lys 2025**, il est prévu la location de matériel nautique à demi tarif, ainsi que l'organisation de courses de paddle.

A noter qu'il est également prévu une manifestation le 28 juin de 10 h à 17 h intitulé **WE CAN Nautique 2025**. Le thème est « les sports nautiques pour tous » : Canoë, Paddle, Kayak avec démonstrations, initiations, animations accessibles à tous. Tout est gratuit (hors bateau électrique). La base nautique et tout le personnel accueil de la collectivité a reçu une formation par l'Unapei pour posséder la labellisation S3A qui signifie "Accueil, Accompagnement, Accessibilité" à destination des personnes porteuses de handicap. Le programme a été déposé sur table.

Il ajoute avoir demandé aux services de travailler sur Festi'Août à la base nautique, l'objectif étant de faire connaître le site aux Mervillois. Il indique le report de l'activité bateau et train touristique au dernier dimanche d'août. Le bateau a une capacité d'environ 50 places avec possibilité de 5 rotations pour un coût d'1 euro par personne.

Madame FLAMENT s'interroge s'il y aura un foodtruck.

Madame PLÉ répond qu'il s'agit du même prestataire que l'an dernier. Elle précise que son installation est en cours.

20. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2025, par délibération du 3 décembre 2024, puis modifié par délibérations du 6 mars 2025 et du 3 avril 2025.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les fermetures à opérer au 1^{er} juillet prochain, à savoir :

Pour faire suite à des évolutions de carrière :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Pour faire suite à des départs en retraite :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité**, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du Comité Social Territorial du 10 juin 2025.

21. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article L.332.23.2° du code général de la fonction publique, à savoir :

Afin d'aider au déménagement et à l'emménagement des classes de l'école Pergaud dans l'école Victor Hugo :

- 2 postes d'adjoint technique à 35 h/semaine du 18 au 29 août 2025 maximum.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

La durée des contrats ne pourront excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

22. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, à savoir :

En raison de la surcharge des activités périscolaires, pour la rentrée scolaire :

- 8 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie du soir ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22h/semaine en temps scolaire pour la garderie du matin, la pause méridienne et la garderie du soir.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade de recrutement à partir du 1^{er} septembre pour la durée de l'année scolaire.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT s'interroge si les personnes recrutées savent qu'il s'agit d'un contrat précaire et qui n'a pas vocation à être pérennisé. Il souhaite également savoir si, à la suite de ces contrats, les personnes sont accompagnées pour leur avenir.

Monsieur le Maire répond que la plupart sont des agents qui ne sont pas à temps complet ou alors des étudiants. Il précise que si des agents communaux sont à ce jour à temps partiel, c'est qu'il s'agit de leur souhait.

Madame PLÉ ajoute qu'à la fin de chaque contrat, il y a un suivi au SLE via la Mission Locale et avec l'adjointe Madame Marie-Françoise BILLIAU.

23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR PARTIELLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DES SERVICES COMMUNAUX ET DU CCAS DE MERVILLE.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur destiné au personnel communal et du CCAS, puis modifié par délibérations du 20 septembre 2018, du 5 octobre 2022 et du 2 mars 2023.

Après concertation avec les membres du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025, et dans le souci de prévenir l'épuisement professionnel, il est proposé d'imposer la répartition de 4 semaines de congés de la manière suivante :

- 1 semaine au moins avant le 31/05
- 2 semaines entre le 1^{er} juin et le 30 septembre
- 1 semaine avant le 31/12

La 5^{ème} semaine sera posée librement sur l'année civile et n'empêchera pas l'alimentation éventuelle du Compte Epargne Temps.

Il est entendu qu'un agent voulant poser plus d'une semaine sur les périodes non estivales (avant le 31 mai et après le 30 septembre) pourra le faire.

Pour les services avec une activité spécifique sur certaines périodes, la répartition se fera à la discrétion du chef de service.

Le calendrier de pose serait modifié ainsi :

- Avant le 31 janvier, pose des congés d'Hiver, Printemps et Été
- Avant le 30 septembre, pose des congés d'Automne et de fin d'année

L'assemblée à l'unanimité, entérine les modifications ci-dessus qui seront apportées à l'article 8 : CONGES ANNUELS du règlement intérieur. Les autres articles du présent règlement intérieur restent inchangés.

24. FORMATION. RETRAIT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE GEIQ EPE (ENTREPRISES PORTEUSES D'EMPLOIS) POUR LA CONTINUITÉ DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE. ANNÉE 2024-2025.

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait autorisé le recours à un nouveau GEIQ pour poursuivre la mise à disposition d'un apprenti au CAP AEPE dont le GEIQ était en procédure de liquidation judiciaire.

Finalement, suite à la décision de liquidation, nous avons appris que la collectivité en tant qu'adhérent au GEIQ Petite Enfance pouvait être sollicitée pour répondre des dettes du GEIQ Petite Enfance (principe de solidarité avec les adhérents) dont nous ignorons pour le moment le montant ni dans quel délai, c'est du ressort de la justice. Et parallèlement, l'apprenti pouvait terminer sa formation théorique et n'était pas empêché de passer son diplôme. Au regard de ces éléments, elle a décidé de ne pas poursuivre le contrat avec un nouveau GEIQ.

Aussi, le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité le retrait de la délibération prise le 3 avril 2025.

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT demande si on dispose du calendrier juridique et si la commune connaît la somme qu'elle devra verser par solidarité.

Monsieur le Maire répond qu'il se retire de ce conventionnement afin de ne pas cautionner une mauvaise gestion.

Madame PLÉ ajoute qu'ils ont eu l'information juste après le vote du conseil municipal et ils n'ont donc pas enclenché la procédure.

25. FORMATION. ACCORD DE PRINCIPE POUR CONVENTIONNER AVEC DES GEIQ POUR LA MISE A DISPOSITION D'APPRENTIS

La Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'actions en apprentissage en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) et en BPJEPS Animation Socio-Educative et Culturelle en partenariat avec des GEIQ.

Le service Périscolaire et le Multi-Accueil travaillent sur une mutualisation de leurs besoins et ainsi étudient la faisabilité d'accueillir un ou 2 jeunes inscrits dans ce parcours. Cet ou ces apprentis interviendraient sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézégheer, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons.

L'étude en cours consiste à voir si nous aurions suffisamment d'heures de pratique à proposer à un apprenti. La ou les personnes pourraient participer à l'animation et la surveillance de la pause méridienne, être animateur à chaque vacance scolaire, monter des projets avec certains publics et pallier au fonctionnement à flux tendu du Multi Accueil.

Dans les 2 cas, le GEIQ met à disposition l'apprenti à la commune et gère tout l'aspect RH, prend en charge les coûts de formation. Il refacture à la commune le coût de mise à disposition en fonction de l'état de présence de l'apprenti.

La mise en place de ces 2 actions ne sera effective que si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'accueil et que le profil du (ou des candidats) qui nous sera proposé nous convient.

Mais pour ne pas passer à côté de cette opportunité pour la rentrée, l'assemblée est invitée à donner un accord de principe sur cette démarche.

a) AVEC LE GEIQ EPE Entreprises Porteuses d'Emplois POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance. ANNÉE 2025-2026.

Le GEIQ EPE existe depuis 30 ans, est dirigé par Laurent De Clercq, est basé à Laon et intervient sur toutes les Hauts de France.

Les missions du GEIQ EPE :

- Simplifier les recrutements et la formation pour les entreprises, associations et collectivités adhérentes.
- Employer des personnes par le biais de contrats de 6 à 24 mois intégrant systématiquement la formation (en centre de formation ou au poste de travail) pour les mettre à disposition de ses adhérents.
- Accompagner ses adhérents et ses salariés dans les bons et les mauvais moments pour sécuriser et pérenniser les parcours.

Le CAP AEPE est un diplôme de niveau 3. La formation théorique est dispensée sur Hazebrouck le mercredi (8h) et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1 210 heures. Elle se déroulera de septembre 2025 à août 2026. Le coût annuel est compris entre 10 802 € et 22 231 € selon l'âge de l'apprenti (soit entre 900 € et 1 852 € mensuel à charge de la mairie de Merville), somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur.

L'assemblée invitée, à l'unanimité :

- autorise le principe de conclure avec un GEIQ un ou des contrats en alternance pour l'année scolaire 2025-2026,
- accepte l'adhésion au GEIQ EPE (cotisation annuelle de 10 €),
- inscrit la dépense au budget.

b) AVEC LE GEIQPSAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI EN BPJEPS ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE. ANNEE 2025-2026

Le GEIQPSAL est un groupement d'employeurs depuis 2009 spécialisé dans les métiers du sport. La commune travaille déjà avec ce partenaire pour la mise à disposition d'intervenants sportifs dans les écoles.

Pour ces mêmes services, il nous serait possible de recourir également au GEIQPSAL pour prendre des personnes qui prépareront le BPJEPS Animation Socio-Educative et Culturelle sur 12 mois de septembre 2025 à août 2026 en contrat d'apprentissage (diplôme de niveau 4). L'organisme de formation est l'UFCV qui viendra dispenser la formation sur Hazebrouck. Le rythme hebdomadaire est 2 jours de formation les lundi et mardi (14h) et 3 jours en entreprise avec possibilité d'annualiser le temps de travail pour assurer des périodes de centre de loisirs.

Le coût annuel (aide déduite) est compris entre 2 316 € et 18 756 € selon l'âge de l'apprenti (soit entre 193 € et 1 548 € mensuel à charge de la mairie).

L'assemblée invitée, à l'unanimité :

- autoriser le principe de conclure avec le GEIQPSAL un ou des contrats en alternance pour l'année scolaire 2025-2026,

- inscrire la dépense au budget.

26. TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE. RAPPORT ANNUEL. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Territoire d'Énergie Flandre (ex SIECF) pour l'année 2024, rapport qui a été joint à la convocation. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire précise que les rapports de Noréade et du Smictom feront l'objet d'une question lors du conseil municipal de septembre.

27. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation.

S'ensuit un échange :

Monsieur TIMLELT s'interroge sur les 60 000 € relatif au contrat risque statutaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de continuer de verser les salaires en cas d'arrêt maladie. Il indique travailler sur la sinistralité. Il évoque le fait de ne pas savoir si la commune verse plus qu'elle ne reçoit de l'assurance.

28. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La création d'un carrefour à sens giratoire formé par l'intersection de la route d'Hazebrouck et la rue des Fondeurs
- L'instauration d'une zone 30 dans la rue Orphée Variscotte et la rue des Fondeurs
- L'instauration d'une priorité à droite rue du Maréchal Joffre sur la rue Orphée Variscotte ;
- L'instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (supérieur à 3,5 tonnes) sur la rue Orphée Variscotte sauf véhicule d'intérêt général et ayant droit ;
- Les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
- La restriction de stationnement sur les 2 emplacements considérés comme gênants de tous les véhicules et cycles derrière le CCAS (côté Avenue Clémenceau, devant les grilles du CCAS) sont interdits.

2/ Point sur les demandes de Subventions :

* Notifications subventions :

- 71 432,50 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour les travaux de voiries divers (ajustement n°2 – subvention totale : 512 206,26 € - montant des travaux : 1 032 732 €) ;
- 173 348,02 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour l'aménagement des trottoirs rue Orphée Variscotte, Boulevard Victor Hugo et rue Bournoville (ajustement n°1 – subvention totale : 334 003 € - montant des travaux : 668 006 €) ;
- 35 083,83 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour les travaux de mises aux normes de passages piétons PMR sur les RD 23 et 122 (montant des travaux : 80 167,65 €) ;
- 32 801,56 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour l'amélioration du système de chauffage du patrimoine bâti (montant des travaux : 65 603,11 €) ;
- 619 258,10 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour la création d'un terrain à gazon synthétique au stade Charles Rattez (montant des travaux : 1 485 435 €) ;
- 50 432,52 € au titre du Fonds de Concours Fusion pour les travaux de rénovation des appareils de chaufferie (montant des travaux : 100 865,04 €) ;
- 100 000 € au titre du Fonds de Concours Culture pour l'acquisition d'un projecteur et l'accessibilité du cinéma (montant des travaux : 559 901 €) ;

* Reçu subvention :

- Solde de 71 080,47 € de la Préfecture (DSEC – Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'Événements Climatiques), dans le cadre des travaux de rénovation des voiries suite aux inondations (montant total perçu : 102 087,72 € - montant des travaux : 127 609,77 €)

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire se satisfait que l'État joue le jeu dans le cadre des inondations, notamment pour l'accompagnement des citoyens avec le dispositif MIRAPI (Mieux Reconstruire après Inondation). Il revient ensuite sur le FDC précisant qu'il sera impossible d'utiliser l'intégralité de la subvention qui s'élève à 4 480 200 €.

29. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. et Mme DUHAYON-DEBEVRE pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or ;
- Les associations suivantes pour la subvention accordée à leurs associations :
 - Le Souvenir Français
 - CAOUM
 - Chtites Roses
 - AJPEES
 - Saint Georges Gym
 - FNATH
 - JMF

30. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur le Maire revient sur les inondations rappelant qu'un agent de la commune est allé à la rencontre des sinistrés (environ 150 maisons). Il ajoute avoir été reçu par le Sous-Préfet il y a 15 jours pour une réunion avec le Symsagel et quelques membres du collectif « les pieds dans l'eau » au cours de laquelle le Sous-Préfet a insisté sur l'obligation de résultat. Il indique l'arrêt du dispositif en septembre. Concernant les batardeaux, la prise en charge est complète. Pour le réhaussement du rez-de-chaussée, le reste à charge est conséquent pour les particuliers. Il indique que des intercommunalités (CABBLR – CAPSO) prennent en charge le reste à charge, sauf la CCFL. Il signale avoir remonté l'information lors d'une commission.

Il évoque ensuite les travaux de requalification des berges de la rive droite de la Lys au Sart prévus à l'automne, pour un coût de 4 000 000 € réalisés par l'État et subventionnés par l'Europe.

Madame FLAMENT précise que la maison la plus inondée va être achetée et démolie dans le cadre du dispositif MIRAPI.

Monsieur le Maire confirme et conclut ce conseil par souhaiter de bonnes vacances à tous et donne rendez-vous au prochain conseil municipal qui aura lieu le 23 septembre prochain.

Fait à Merville, le 1^{er} octobre 2025

La secrétaire de séance
Sandra PLÉ – BOULENGUER



Le Maire,
Joël DUYCK

